

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 janvier 2026

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 2247)

Commission	
Gouvernement	

N° 1713

AMENDEMENT

présenté par

Mme Riotton, M. Gouffier Valente, Mme Violland, Mme Duby-Muller, Mme Firmin Le Bodo,
Mme Josso, Mme Lingemann, Mme Melchior et Mme Thevenot

ARTICLE 49**ÉTAT B****Mission « Enseignement scolaire »**

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité
null

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Enseignement scolaire public du premier degré	0	0
Enseignement scolaire public du second degré	0	0
Vie de l'élève	10 000 000	0
Enseignement privé du premier et du second degrés	0	0
Soutien de la politique de l'éducation nationale	0	10 000 000
Enseignement technique agricole	0	0
TOTAUX	10 000 000	10 000 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à doter le programme Vie de l'élève d'une ligne budgétaire dédiée à permettant le déploiement d'une réelle éducation à la vie affective, relationnelle et sexuelle dispensée de manière progressive dans les écoles, les collèges et les lycées, à raison de trois séances annuelles par an, conformément à la loi de 2001.

Si ces séances ont été mises en place de manière disparate sur le territoire national, l'élaboration d'un programme EVARS entré en application à la rentrée 2025-2026, constitue une étape charnière dans l'enseignement effectif et homogène de ces cours. L'EVARS est en effet un pilier pour la culture de l'égalité, et une priorité pour la santé publique en France. Les conséquences de son non-enseignement sont désastreuses pour la lutte contre les discriminations basées sur le genre et l'orientation sexuelle, mais également la prévention contre les IST et MST, les grossesses non désirées, et les violences sexistes et sexuelles. C'est également un enseignement crucial pour lutter contre la culture du viol et diffuser les principes du consentement afin d'assurer à toutes et tous l'expérience d'une sexualité sereine, et sans violence.

Pourtant, la contribution du programme 230 Vie de l'élève au document de politique transversale Égalité entre les femmes et les hommes n'a pas évolué depuis 2024. Or, il semble indispensable d'accroître les moyens du programme afin d'assurer la formation initiale et continue des enseignants, l'achat de matériel et outils pédagogiques nécessaires, et le déploiement de référents départementaux dédiés sur tout le territoire. Le présent amendement propose d'augmenter les crédits du programme 230 Vie de l'élève de 10 000 000 euros.

Pour assurer sa recevabilité, cet amendement vise à diminuer de 10 000 000 euros d'autorisations d'engagement (AE) et de crédits de paiement (CP) les ouvertures prévues par le texte initial sur le programme Soutien de la politique de l'éducation nationale et à abonder pour un même montant le programme 230 Vie de l'élève. Il ne s'agit pas de pénaliser le programme 214, mais uniquement de respecter les conditions de recevabilité financière. Il conviendra que le Gouvernement lève le gage en cas d'adoption de l'amendement.